

**ORDONNANCE N° 09/019 DU 23 AVRIL 2009 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE
« CONGO OIL AND DERIVATIVES », EN SIGLE « COD ».**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en son article 79 alinéa 3 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 relatif aux Sociétés Commerciales, spécialement en son article 6 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 relatif aux Sociétés par Actions à Responsabilité Limitée, spécialement en son article 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie Nationale et Commerce ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la création de la Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée « **Congo Oil and Derivatives** », en sigle « **COD** ».

Article 2 :

Le Ministre de l'Economie Nationale et Commerce est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 avril 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 24 avril 2009**

Le Cabinet du Président de la République

Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU
Directeur de Cabinet